



AVIS PUBLIC

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

À la séance ordinaire du 10 octobre 2023, conformément aux dispositions du Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels, le conseil entend statuer sur la demande suivante :

1. Description des demandes d'usage conditionnel :

- 1.1 Le propriétaire de l'immeuble sis 1367, chemin des Caps, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment utilisé pour l'entreposage d'agrès de pêche, d'une superficie de 94 mètres carrés, non conforme au règlement de zonage en raison de l'usage exercé, mais protégé par un droit acquis. Ce projet vise donc à ajouter une superficie de 89,2 mètres carrés au bâtiment existant alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 47 mètres carrés (50 % de la superficie au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage).

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

- 1.2 Le propriétaire de l'immeuble sis 67, chemin Déraspe, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel comportant les 2 volets suivants :

Le premier volet consiste à agrandir un bâtiment servant d'entrepôt, d'une superficie de 228,1 mètres carrés, non conforme au règlement de zonage en raison de l'usage exercé, mais protégé par un droit acquis. Ce projet vise donc à ajouter une superficie de 75 mètres carrés au bâtiment existant, alors que le seuil régi par le règlement de zonage (190,5 mètres carrés) a déjà été dépassé dans le cadre d'une demande similaire accordée en 2016 (50 % de la superficie au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage).

Le second volet consiste à construire une clôture dans la cour latérale gauche afin d'y permettre de l'entreposage à l'extérieur du bâtiment lié à des activités maritimes et de pêche, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur ne permet pas ce type d'entreposage.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

En vertu des dispositions du règlement portant sur les usages conditionnels, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 10 octobre 2023, à compter de 19 heures, ou encore en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du chef de division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à drichard@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. David Richard, au 418 986-3100, poste 111, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 21 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis dans le journal *L'Info-municipale* en date du 22 septembre 2023, sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca et en affichant une copie à la mairie, ce jeudi 21 septembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière